



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Séance extraordinaire tenue le 21 août 2023, à la salle Jules-Romme
située au 113, rang Saint-Claude

Étaient présents :

La mairesse : M^{me} Estelle Muzzi
Les conseillers : M. Carmyn Girard
M^{me} Vicky Bergeron Landry
M^{me} Carole Ste-Marie

Étaient absents : M^{me} Marie-Claude Adam
M. Michel Dubuc
M. Simon Lejour

formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Aussi présente, la greffière-trésorière, M^{me} Jocelyne Blanchet.

Pensée

AVIS DE CONVOCATION de

Séance extraordinaire pour le lundi, 21 août 2023 à 20 : 00 heures

à Mme Estelle Muzzi, mairesse
Mme Marie-Claude Adam, conseillère au poste no 1
M. Michel Dubuc, conseiller au poste no 2
M. Carmin Girard, conseiller au poste no 3
Mme Vicky Landry Bergeron, conseillère au poste no 4
M. Simon Lejour, conseiller au poste no 5
Mme Carole Ste Marie, conseillère au poste no 6

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné, par les présentes, par la greffière-trésorière, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée par la greffière-trésorière, pour être tenue à la salle **Jules-Romme** au 113, rang Saint-Claude, le **lundi vingt et unième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois à 20:00 heures**, et qu'il y sera pris en considération tous sujets suivants :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Constat de l'avis de convocation
- Résolution : Octroi du mandat pour la fourniture du tracteur
- Résolution : Octroi du mandat pour le vérificateur
- Dépôt du rapport de la Demande pour la tenue d'un registre
- Période de questions
- Levée de la séance

Donné ce dix-huitième jour du mois d'août 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'EXPÉDITEUR

Articles : 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et
134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01))

Je, soussigné(e), Jocelyne Blanchet, directrice générale, exerçant ma profession au 116, rang Saint-Claude à Saint-Bernard-de-Lacolle, déclare solennellement et atteste ce qui suit :

1. Je suis greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;
2. À Saint-Bernard-de-Lacolle, le 18 août 2023, j'ai notifié, par moyen technologique, à savoir par courriel, un avis de convocation à une séance extraordinaire du conseil, aux destinataires suivants, en leur transmettant ces documents aux adresses qui étaient actives au moment de l'envoi :

Nom du destinataire	Fonction	Adresse courriel	Heure et minutes de l'envoi
Estelle Muzzi	Mairesse	emuzzi@mun-sbdl.ca	9 :33
Marie-Claude Adam	Conseillère 1	madam@mun-sbdl.ca	9 :33
Michel Dubuc	Conseiller 2	mdubuc@mun-sbdl.ca	9 :33
Carmyn Girard	Conseiller 3	cgirard@mun-sbdl.ca	9 :33
Vicky Landry Bergeron	Conseillère 4	vlandry@mun-sbdl.ca	9 :33
Simon Lejour	Conseiller 5	slejour@mun-sbdl.ca	9 :33
Carole Ste Marie	Conseillère 6	cstemarie@mun-sbdl.ca	9 :33

3. L'adresse courriel à laquelle ce document a été transmis est l'adresse courriel que chaque destinataire a indiqué être l'emplacement où il accepte de recevoir les documents qui lui sont destinés;
4. Ce document comportait : 4 fichiers dont : 1 de 1 page, un deuxième de 3 pages, un troisième de 2 pages et un quatrième de 1 page;
5. Je n'ai pas utilisé de bordereau d'envoi pour cette notification, compte tenu que la Municipalité ne dispose pas d'un tel procédé.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

ET J'AI SIGNÉ À Saint-Bernard-de-Lacolle, le 21 août 2023

Jocelyne Blanchet, greffière-trésorière

Serment prêté devant moi, à Saint-Bernard-de-Lacolle, le 21 août 2023

Estelle Muzzi, mairessé

RÉSOLUTION 2023-08-235

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M^{me} Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 août 2023.

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Constat de l'avis de convocation
- Résolution : Octroi du mandat pour la fourniture du tracteur
- Résolution : Octroi du mandat pour le vérificateur
- Dépôt du rapport de la Demande pour la tenue d'un registre
- Période de questions
- Levée de la séance

RÉSOLUTION 2023-08-236

Octroi du mandat pour la fourniture du tracteur

CONSIDÉRANT QUE les tracteurs au parc datent de 1973 et 1988 et ne sont plus utiles voir même dangereux;

CONSIDÉRANT QU' il y a beaucoup de travail à faire au parc dans les pistes et l'entretien du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a donné le mandat à la directrice générale de préparer une demande de soumission sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les deux concessionnaires invités ont répondu;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas concessionnaire a fait un offre de service qui ne correspondait pas en tout point au devis de la Municipalité particulièrement pour la transmission hydrostatique;

CONSIDÉRANT QUE pour le type de travail à faire au parc, la transmission hydrostatique est très importante pour les opérateurs;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Vicky Bergeron Landry, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit octroyé le contrat pour la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

fourniture d'un tracteur pour le parc à Agritex St-Jacques au coût de 101 751,73 \$ incluant les taxes.

SOUSSIONNAIRES	Agritex St-Jacques	Kubota St-Jean	Kubota n'a pas inclus les taxes
	101 752,88 \$	84 000,00 \$	73 059,36 \$
	101 752,88 \$	84 000,00 \$	TPS 3 652,97 \$
			TVQ 7 287,67 \$
			Total 84 000,00 \$

RÉSOLUTION 2023-08-237

Octroi du mandat pour le vérificateur

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour le vérificateur s'est terminé avec le rapport de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un vérificateur pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a donné le mandat à la directrice générale de préparer une demande de soumission sur invitation;

CONSIDÉRANT QU' une seule des deux firmes invitées a répondu;

CONSIDÉRANT QUE la firme a fait une offre de service conforme à l'appel d'offres;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M^{me} Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soit octroyé le contrat pour la vérification des livres comptables pour les années 2023 et 2024 au bureau de Beaulieu et associés au coût de 32 854,11 \$ incluant les taxes.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DEMANDE POUR LA TENUE D'UN REGISTRE

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement 178-1, règlement modifiant le règlement 178, règlement sur les usages conditionnels a été adopté le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement comportait un article assujéti à un référendum;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la consultation, il y a eu demande de tenue d'un Registre;

CONSIDÉRANT QU' un affichage aux 2 endroits de la Municipalité ainsi qu'au journal local a été fait afin d'aviser des dates de la tenue de la Demande de tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT QUE la date du 17 août 2023 était le dernier jour pour faire la Demande de tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT QUE le résultat est le suivant :

- Le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 22



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Le nombre de demandes requis pour la tenue d'un registre est de : 12
- Le nombre de demandes faites est de : 9


Par conséquent,

Le deuxième projet de règlement 178-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M. Carmyn Girard que soit levée la séance extraordinaire du 21 août 2023 à 20 h 15.



M^{me} Estelle Muzzi
Mairesse



M^{me} Jocelyne Blanchet
Greffière-trésorière